



Commission de la Justice

Procès-verbal de la réunion du 12 mai 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. 7307 **Projet de loi portant modification :**
1° du Nouveau Code de procédure civile ;
2° du Code du travail ;
3° de la loi modifiée du 18 février 1885 sur les pourvois et la procédure en cassation ;
4° de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;
5° de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ; et ayant pour objet le renforcement de l'efficacité de la justice civile et commerciale
- Rapporteur : Monsieur Charles Margue

- Continuation des travaux
2. **Présentation de la nouvelle procédure de traitement pénologique et échange de vue avec Monsieur le Directeur de l'administration pénitentiaire**
3. **Divers**

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, M. Marc Goergen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, Mme Viviane Reding, M. Gilles Roth

Mme Sam Tanson, Ministre de la Justice

M. Serge Legil, Directeur de l'Administration pénitentiaire
Mme Caroline Lieffrig, Directeur adjoint de l'Administration pénitentiaire
Mme Susie Kirch, M. Jean-François Schmitz, de l'Administration pénitentiaire

M. Tom Hansen, M. Bob Lallemand, Mme Catherine Olinger, Mme Lisa Schuller, M. Laurent Thyès, du Ministère de la Justice

Mme Marion Muller, attachée parlementaire (déi gréng)

M. Christophe Li, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Baum, observateur délégué

*

Présidence : M. Charles Margue, Président de la Commission

*

- 1. 7307** **Projet de loi portant modification :**
1° du Nouveau Code de procédure civile ;
2° du Code du travail ;
3° de la loi modifiée du 18 février 1885 sur les pourvois et la procédure en cassation ;
4° de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;
5° de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ; et ayant pour objet le renforcement de l'efficacité de la justice civile et commerciale

Continuation des travaux

Il est proposé de redresser une incohérence constatée au sein dudit projet de loi amendé. Il convient de modifier le point 3° de l'article VI portant sur les dispositions transitoires et finales du projet de loi sous rubrique.

En effet, suite aux différentes séries d'amendements gouvernementaux et parlementaires ayant modifié les points 30° et 31° (articles 580 et 580-1 du Nouveau Code de procédure civile) de l'article 1^{er} dudit projet de loi, il s'avère nécessaire de modifier également le point 3° de l'article VI du même projet de loi, alors que ce point régit l'application dans le temps des points 30° et 31° de l'article 1^{er}. La seconde phrase de ce point 3°, qui fait référence à l'article 580-1 nouveau du Nouveau Code de procédure civile et qui figurait dans le projet de loi dans sa version initiale, est devenue superfétatoire et risque de constituer, *in fine*, une source d'insécurité juridique pour les professionnels du droit.

Etant donné que la Commission de la Justice a décidé de reprendre les propositions de texte formulées dans l'avis complémentaire du Conseil d'Etat du 16 juin 2020 pour les articles 580 et 580-1, et de rendre la procédure d'autorisation devant la juridiction compétente pour connaître de l'appel des jugements intermédiaires purement facultative, la deuxième phrase du point 3° précité porte à confusion alors qu'elle contient les mots « *soumises à l'autorisation* » et se réfère toujours à la Cour d'appel.

En effet, la phrase précitée aurait dû être supprimée afin de refléter la logique que la Commission de la Justice a entendue réserver aux articles 580 et 580-1 conformément à l'avis complémentaire du Conseil d'Etat du 16 juin 2020.

Par conséquent, et afin de redresser cette erreur matérielle, il est proposé de modifier le point 3° de l'article VI du projet de loi sous rubrique comme suit :

« 3° Les dispositions de l'article 1^{er}, points 30 et 31, sont applicables aux instances d'appel introduites à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente loi. ~~Les instances d'appel pendantes devant la Cour d'appel au jour de l'entrée en vigueur de la présente loi ne sont pas soumises à l'autorisation visée par l'article 580-1 du Nouveau Code de procédure civile.~~ »

Transmission d'une missive au Conseil d'Etat

La Commission de la Justice décide de faire parvenir une missive au Conseil d'Etat, et ce, afin d'informer la Haute corporation du redressement de ladite erreur matérielle.

*

2. Présentation de la nouvelle procédure de traitement pénologique et échange de vue avec Monsieur le Directeur de l'administration pénitentiaire

Présentation des grandes lignes du traitement pénologique

Monsieur le Directeur de l'Administration pénitentiaire retrace l'historique de la réforme pénitentiaire et les difficultés pratiques qui ont surgi lors de la mise en place de l'administration pénitentiaire, dont notamment le fait de faire face à un manque de moyens humains pour accomplir les nombreuses missions à effectuer qui sont prévues par la loi. Suite au recrutement d'agents nouveaux, la transposition de ladite réforme a pu être entamée.

D'un point de vue de la gestion des bâtiments, il y a lieu de relever que le centre pénitentiaire de Luxembourg sera réaménagé, suite à la mise en service du centre pénitentiaire d'Ueschterhaff. Ainsi, la mise en service de cette maison d'arrêt permettra de libérer l'espace nécessaire pour pouvoir entamer un traitement pénologique des détenus condamnés en force de chose jugée.

Le dispositif du traitement pénologique¹ est présenté aux membres de la commission parlementaire. Une importance particulière est accordée au respect des standards scientifiques existants en la matière et l'uniformisation des mesures employées au sein des différents centres pénitentiaires. Un élément clé de la réforme est le plan volontaire d'insertion. La philosophie inhérente au traitement pénologique est de pouvoir proposer un programme adapté à la personne du détenu, et ce programme pourra être réadapté en cas de besoin.

Ce travail pénologique poursuit une double logique, comme il vise d'une part à favoriser la réinsertion sociale des détenus, et, d'autre part, de prévenir un comportement récidiviste.

¹ Le lecteur est renvoyé à la présentation figurant en annexe du présent procès-verbal.

Le plan volontaire d'insertion, élément important de la réforme législative de 2018, constitue un outil central du traitement pénologique. L'accent est mis sur l'importance du volontariat et de l'agentivité du détenu. En effet, la recherche scientifique a démontré que les mesures de réinsertion octroyées aux détenus ne sont guère si efficaces que celles choisies par son libre arbitre. Un climat de travail positif et un certain degré de transparence administrative sont requis pour favoriser une relation de confiance entre le détenu et les agents de l'administration pénitentiaire.

Dans le cadre des évaluations effectuées, il y a lieu de relever qu'une participation active du détenu aux évaluations continues est incitée pour mener une auto-évaluation.

Quant aux experts qui effectuent une telle évaluation, ils devraient permettre une approche multi-dimensionnelle et multi-perspectiviste du détenu et de sa situation.

Les interventions doivent être adaptées aux intérêts et aux besoins des détenus et dans le futur ces interventions permettront également un retour d'informations pour les évaluations.

Quant au détenu lui-même, il est considéré comme un auteur d'une infraction pénale, mais également comme un sujet de droit qui participe activement à sa réinsertion sociale.

Pour que ce travail pénologique puisse aboutir, il est primordial de créer les services compétents qui disposent de l'expertise requise pour accomplir leurs missions, dont notamment un service psychocriminologique qui comprend des psychocriminologues. Ce service est spécialisé en matière de traitement des détenus qui ont commis des infractions en lien avec des violences physiques ou sexuelles, et se focalise sur un travail de prévention de tels actes récidivistes.

Chaque détenu est libre de participer volontairement à un travail psychocriminologique portant sur la prévention de comportements délictueux. En outre de la prévention des comportements délictueux, ce service participe également à la promotion des ressources personnelles du détenu en lui permettant de mieux gérer son risque de récidive et de mener une vie responsable. Les experts plaident en faveur d'un tri algorithmique des détenus sur base d'une grille de critères scientifiques et pour pouvoir détecter les détenus qui présentent des comportements susceptibles de faire l'objet d'un traitement psychocriminologique. De tels grilles et modèles existent à l'étranger, mais ils ne sont adaptés que pour certains détenus.

Dans chaque établissement pénitentiaire sera mis en place un service SPSE, composé par des équipes multidisciplinaires et qui, par exemple, consultent des détenus par rapport à leur insertion sociale en détention et leur insertion sociale post-pénitentiaire.

Par la mise en place des mesures nouvelles, l'administration pénitentiaire s'attendra à une augmentation des réunions d'échanges autour des évaluations multi-dimensionnelles et multi-perspectivistes ainsi qu'une augmentation sensible du nombre de plans volontaires d'insertions conclus, de même qu'un accroissement du nombre et des différents types d'interventions et un taux de participation élevé aux interventions.

Echange de vues

- ❖ M. Charles Margue (Président, déi gréng) se demande si le principe du volontariat du plan volontaire d'insertion n'a pas pour conséquence la création d'une population carcérale à deux classes.

En outre, l'orateur se demande quelles conséquences découleront du constat qu'un détenu présente un haut risque de récidive et ne souhaite pas se soumettre à un traitement pénologique.

Un représentant de l'Administration pénitentiaire explique que des mesures seront prévues pour éviter la création d'une population carcérale à deux classes. Ainsi, des groupes de discussions seront mis en place, au sein desquels les détenus peuvent s'exprimer et se renseigner sur les modalités du plan volontaire d'insertion, et le cas échéant, mettre en suspens ou réadapter temporairement un plan volontaire d'insertion entamé. Les évaluations effectuées et les rapports dressés sont communiqués aux détenus. A noter qu'une évaluation régulière est effectuée, et qui sert à guider le détenu. Un dialogue régulier entre les agents de l'administration et le détenu sera requis. Une importance particulière est mise sur les défis que présentent la vie extra-muros et la préparation du détenu aux comportements sociaux à respecter au sein de la société.

Quant au risque de récidive constaté dans le cadre d'une évaluation, il y a lieu de noter que dans ce cas de figure des offres de cours spécifiques et des traitements axés sur la prévention du risque de récidive sont alors proposés, comme par exemple, une thérapie individuelle. Ces éléments figurent bien évidemment dans le rapport d'évaluation et ce rapport est communiqué au Délégué du procureur général d'Etat à l'application des peines.

- ❖ Mme Cécile Hemmen (LSAP) se demande quelle augmentation du personnel a été effectuée au fil des dernières années. De plus, il convient de se demander quel accompagnement psychologique puisse être proposé au personnel de l'administration pénitentiaire, comme par exemple dans l'hypothèse où un agent pénitentiaire souffrirait d'un puisement émotionnel.

Monsieur le Directeur de l'Administration pénitentiaire explique que le relèvement du niveau d'études des agents pénitentiaires a permis de redéfinir leurs missions principales et de revaloriser leurs tâches quotidiennes.

Mme le Directeur adjoint de l'Administration pénitentiaire signale qu'un traitement psychothérapeutique peut être proposé en cas de besoin par un psychothérapeute externe, sur demande de cet agent. De plus, le service d'aide psycho-social de la Fonction publique peut également être sollicité par les agents de l'administration pénitentiaire, en cas d'un évènement traumatisant.

- ❖ M. Dan Biancalana (LSAP) se demande quelle prise en charge des personnes est prévue, qui ne sont pas condamnées par une juridiction répressive à une peine privative de liberté. Ainsi, pour ces personnes, le dispositif du plan volontaire d'insertion ne s'applique pas *a priori*.

Un expert de l'Administration pénitentiaire précise qu'une panoplie de mesures existent pour proposer des activités et interventions proposées aux détenus. A côté des plans volontaires

d'insertion, des activités collectives sont proposées et qui sont ouvertes aux personnes n'ayant pas conclu un tel plan.

Monsieur le Directeur de l'Administration pénitentiaire confirme que des besoins de traitements axés sur la prévention de la récidive peuvent exister à une phase post-carcérale. Il y a lieu de noter que ce traitement ne relève plus de la compétence de l'administration pénitentiaire, bien qu'il est évident que le traitement pénologique effectué postérieurement à cette période d'incarcération doit être lié au traitement pénologique effectué pendant la période de privation de liberté. L'orateur plaide en faveur d'un organisme central qui regroupe les acteurs compétents et la société civile et qui puisse proposer des traitements de suivis à une période postérieure à l'incarcération.

*

3. Divers

- Visite du centre pénitentiaire de Givenich

Les membres de la Commission de la Justice jugent utile de fixer une date pour visiter le centre pénitentiaire de Givenich. Cette visite pourra se dérouler dès que les conditions sanitaires le permettent.

- Organisation d'une réunion jointe avec les ministres compétents

M. Laurent Mosar (CSV) renvoie à une note interministérielle portant sur la criminalité liée aux stupéfiants, et qui a été transmise aux députés.

L'orateur indique qu'il a lu ce document avec un grand intérêt, et, force est de constater que toute une série de questions et d'interrogations découlent de ce document. L'orateur préconise de discuter du contenu de cette note, lors d'une réunion de la commission parlementaire et en présence de M. le Ministre de l'Immigration et de l'Asile, ainsi que Mme la Ministre de la Santé.

M. Charles Marque (Président, déi gréng) signale que ladite note interministérielle sera discutée par les députés. Quant à la forme d'une telle réunion, il convient de se concerter avec Mme la Présidente de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense.

- Demande² du groupe politique CSV du 11 mai 2021

Mme Sam Tanson (Ministre de la Justice, déi gréng) salue l'organisation d'une réunion portant sur l'élaboration des pistes de réflexions visant à la modernisation de notre Code civil.

² cf. annexe

L'oratrice préconise d'organiser cette réunion en collaboration avec des représentants de l'Université du Luxembourg ainsi que du groupe de réflexion en droit privé luxembourgeois.

Une date précise sera communiquée lors d'une prochaine réunion de la commission parlementaire.

M. Léon Gloden (CSV) marque son accord avec cette démarche.

*

Le Secrétaire-administrateur,
Christophe Li

Le Président de la Commission de la Justice,
Charles Margue

Présentation

Dispositif du traitement pénologique de l'Administration pénitentiaire

Commission de la Justice
de la Chambre des Députés

Date: 12.05.2021

Partie 1: Traitement pénologique

- ✿ Définition
- ✿ Objectifs
- ✿ Services impliqués
- ✿ Partenaires
- ✿ Conditions de réussite

Définition

- ✿ Le traitement pénologique consiste dans un travail individualisé réalisé par les services de l'Administration pénitentiaire avec le détenu pendant son séjour en prison pour faciliter son insertion sociale et prévenir la commission de nouvelles infractions pénales.

→ Traitement pénologique différentiel

Penology = a branch of criminology dealing with prison management and the treatment of offenders (Dictionnaire: Merriam Webster)

Objectifs

- 1) Favoriser l'insertion sociale des détenus
 - 2) Prévenir la commission de nouvelles infractions pénales
- Tous les services de l'Administration pénitentiaire impliqués dans le traitement pénologique travaillent avec le détenu sur la réalisation de ces objectifs.

Services impliqués

- ❁ Service psychosocial et socio-éducatif (SPSE)
- ❁ Service psychocriminologique (SPC)
- ❁ Service Enseignement et Formation (SEF)
- ❁ Ateliers
- ❁ Service Sports et Activités culturelles
- ❁ Service de surveillance

Partenaires

Le traitement pénologique nécessite un travail en partenariat avec :

- ✿ Parquet général & SCAS
- ✿ SMPP & Service Suchthëllef du CHNP
- ✿ CHL
- ✿ Défi-job
- ✿ ADEM
- ✿ (...)

Conditions de réussite telles que décrites par la recherche

- ❁ Un dispositif du traitement pénologique mis en oeuvre par tous les intervenants professionnels de l'Administration pénitentiaire:
 - ❁ Cadre conceptuel partagé
 - ❁ Une organisation structurée, réglementée et humaine des Centres pénitentiaires
- ❁ Un climat de travail positif
- ❁ Des intervenants professionnels minutieusement recrutés et formés en continu tout au long de leur carrière

Conditions de réussite telles que décrites par la recherche

- ❁ Un travail en réseau bien organisé
- ❁ Des évaluations approfondies et continues du détenu
- ❁ Des évaluations et des interventions basées sur des modèles de traitement validés scientifiquement:
 - ❁ “Good lives model” de Ward (2004);
 - ❁ “Risk-Need-Responsivity model” d’Andrews & Bonta (1994)
- ❁ L’assurance d’une gestion de la transition “prison/vie extra-muros” et d’un suivi post-pénitentiaire

Partie 2: Besoin d'une réorganisation du traitement pénologique

- ✿ Premières démarches
- ✿ Projet de réorganisation
- ✿ Éléments-clés à mettre en oeuvre

Premières démarches

- ✿ Restructuration du Service Psychosocial et Socio-Educatif (SPSE)
- ✿ Création d'un Service Psychocriminologique (SPC)
- ✿ Création d'un Département de la criminologie et de la recherche
- ✿ Mise en place du Département de l'inspection interne et de la surveillance
- ✿ Projet de réorganisation du traitement pénologique dans toutes ses facettes (coopération avec l'Université du Luxembourg dans le cadre d'un coaching)

Projet de réorganisation du traitement pénologique

Phase de planification et d'implémentation:

- ✿ Développement du dispositif du TP
- ✿ Travail de consultation DAP, Directions et Services impliqués
- ✿ Structuration des échanges avec les instances judiciaires en charge de l'exécution des peines

Éléments-clés à mettre en oeuvre

- ❁ Implémentation du dispositif du traitement pénologique dans les 3 Centres pénitentiaires (CP)
- ❁ Elaboration d'un recueil du traitement pénologique
- ❁ Description des programmes d'insertion sociale
- ❁ Développement d'interventions multiples à différents niveaux
- ❁ Organisation de formations continues du personnel
- ❁ Instauration d'un système de monitoring de la qualité / évaluations régulières

Éléments-clés à mettre en oeuvre

- ❁ Echanges systématiques d'informations entre les services (par exemple: Réunions CTP, rapports)
- ❁ Continuité et cohérence des évaluations et des interventions en cas de transfèrement du détenu d'un CP à un autre
- ❁ Mise en place d'un logiciel du Traitement pénologique
- ❁ Service de prise en charge post-pénitentiaire d'auteurs de violence sexuelle ou physique

Éléments-clés à mettre en oeuvre

- ❖ Valorisation du volontariat et de l'agentivité du détenu
- ❖ Travail de motivation et d'engagement
- ❖ Multiplication des opportunités pour le détenu de prendre des décisions et des choix éclairés (évaluations et interventions)
- ❖ Système d'évaluations récurrentes réalisées en coproduction avec le détenu (notamment une évaluation de l'insertion sociale)
- ❖ Communication des rapports situationnels au détenu

Partie 3: Dispositif du traitement pénologique

- ✿ Principes directeurs
- ✿ Cadre conceptuel
- ✿ Evaluations
- ✿ Interventions

Principes directeurs

- ❁ “Duerch eng positive Approche d’Dignitéit a d’Secherhëet garantéieren, Potenzialer förderen a Perspektiven schaafen”.
- ❁ “L’institution totale n’est pas une fatalité”.
- ❁ “Le détenu comme citoyen-sujet de droits est au centre des préoccupations de services impliqués dans le traitement pénologique”.

Principes directeurs

- ❁ “On ne peut pas ne pas être inséré”.
- ❁ “Un traitement pénologique structuré de manière systématique et basé sur des méthodes scientifiques, tenant compte de l’expérience des intervenants professionnels ainsi que des données probantes de la recherche”.
- ❁ “Un traitement pénologique orienté sur les résultats (“wirkungorientierter Strafvollzug”) et sur l’amélioration continue des services offerts aux détenus”.

Cadre conceptuel

- ❁ Modèles psychocriminologiques de traitement des détenus
 - ❁ Good lives model (Ward, 2004)
 - ❁ RNR (Andrews et Bonta, 1994)
- ❁ Organisation du dispositif du TP selon le modèle des “High Reliability Organizations”
- ❁ Approche positive, relationnelle, réflexive, complexe et orientée sur les résultats

Evaluations

- ✿ Participation active du détenu aux évaluations continues (coproduction)

→ Faciliter l'auto-réflexivité du détenu sur sa situation personnelle et sociale

- ✿ Evaluations réalisées par chacun des différents intervenants professionnels impliqués dans le traitement pénologique (SPSE, SPC, SEF, ...)

→ Permettre une approche multi-dimensionnelle et multi-perspectiviste du détenu et de sa situation

Evaluations

- ✿ Rédaction de rapports situationnels
 - partagés avec le détenu et communiqués à différentes instances
- ✿ Participation active du détenu au processus d'orientation vers les interventions indiquées
 - Favoriser l'agentivité et l'implication volontaire du détenu

Interventions

- ❁ Adaptées aux intérêts et aux besoins des détenus
- ❁ De différents types
- ❁ De différents niveaux
- ❁ Permettant un retour d'informations pour les évaluations

Partie 4: Services impliqués

- ❁ Service psychocriminologique (SPC)
- ❁ Service psychosocial et socio-éducatif (SPSE)

Service Psychocriminologique (SPC)

- ❁ Le SPC fait partie du “Département de la criminologie et de la recherche” de la DAP
- ❁ Le service comprend des psychocriminologues
- ❁ Effectif: 4 ETP

Service Psychocriminologique

- ❁ Le service contribue à la réalisation des objectifs principaux du traitement pénologique (insertion sociale; prévention de la récidive)
- ❁ Il met l'accent sur la prévention des comportements délictueux
- ❁ Par son travail, il participe à la promotion des ressources personnelles du détenu en lui permettant de mieux gérer son risque de récidive et de mener une vie responsable

Le psychocriminologue

Chaque détenu est libre de participer **volontairement** à un travail psychocriminologique portant sur la prévention de comportements délictueux.

- ❁ Evaluations psychocriminologiques et rédaction d'un rapport y afférent
- ❁ Organisation et animation des interventions psychocriminologiques

Evaluations psychocriminologiques

- ❁ Tri algorithmique des détenus sur base d'une grille de critères
- ❁ Sélection des détenus sur base d'une évaluation sommaire du risque de récidive:
 - ❁ Echelles d'évaluation du risque de récidive
 - ❁ Evaluation de la psychopathie
- ❁ Evaluation psychocriminologique initiale:
 - ❁ Entretiens d'évaluation psychocriminologique et autres échelles d'évaluations du risque de récidive

Interventions psychocriminologiques

- ❁ Activités psychocriminologiques relatives à la vie quotidienne en détention (par exemple, organisation d'une exposition sur le thème de la radicalisation ensemble avec "Respect.lu")
- ❁ Mesures psychocriminologiques, générales ou spécifiques, dans le cadre du programme "Prévention de comportements délictueux"
- Les mesures spécifiques sont celles qui sont reprises dans le PVI (par exemple, thérapie ciblée sur la prévention des comportements délictueux en individuel ou en groupe; entraînement des compétences prosociales pour auteurs d'infractions violentes; entraînement de la gestion de la colère)

Service psychosocial et socio-éducatif (SPSE)

- ❁ Dans chaque Centre pénitentiaire (CP), le Service psychosocial et socio-Educatif (SPSE) est un service rattaché au Département « Détention et Insertion » du CP.
- ❁ Le SPSE fonctionne sous la direction d'un préposé.
- ❁ Equipes multidisciplinaires: Conseillers en insertion, travailleurs sociaux et psychologues
- ❁ Effectifs au CPL: A1: 4,25 ETP; A2:17 ETP
- ❁ Effectifs au CPG: A1: 2 ETP; A2: 5,5 ETP

Service psychosocial et socio-éducatif (SPSE)

- ❁ Le service contribue à la réalisation des objectifs principaux du traitement pénologique (insertion sociale; prévention de la récidive)
- ❁ Il met l'accent sur le développement personnel du détenu ainsi que sur sa participation active à la vie en société
- ❁ Par son travail, il participe à la promotion des ressources et des opportunités utiles pour le détenu afin de mener une vie responsable

Service psychosocial et socio-éducatif (SPSE)

Le SPSE réalise les travaux suivants dans le cadre du traitement pénologique:

- ❁ Le travail de consultation et de coordination des conseillers en insertion
- ❁ Le travail social centré sur l'insertion sociale des travailleurs sociaux
- ❁ Le travail psychosocial centré sur l'insertion sociale des psychologues

Le conseiller en insertion

Chaque détenu est accompagné **d'office** pendant son séjour dans un Centre pénitentiaire par un conseiller en insertion.

- ❁ Evaluations de l'insertion sociale du détenu et rédaction du rapport y afférent
- ❁ Interventions:
 - ❁ Consultations du détenu par rapport à son insertion sociale, son plan d'une bonne vie et son traitement pénologique (PVI)
 - ❁ Coordination des évaluations et des interventions

Le conseiller en insertion

- ❁ Le conseiller en insertion est responsable de l'élaboration du PVI, de sa mise en oeuvre et de la supervision de sa mise en oeuvre
- ❁ Dans ce contexte, le conseiller en insertion se concerte régulièrement avec l'agent de probation et lui continue une copie du PVI

Le travailleur social

Chaque détenu est libre de participer **volontairement** à un travail social

- ✿ Evaluations de la situation sociale du détenu et rédaction du rapport y afférent
- ✿ Organisation et animation d'interventions sociales et socio-pédagogiques

Interventions sociales et socio-pédagogiques

- ❁ Activités sociales ou socio-pédagogiques relatives à la vie quotidienne en détention (par exemple, activités artistiques)
 - ❁ Consultations sociales ponctuelles ou Accompagnement social
 - ❁ Mesures sociales ou socio-pédagogiques, générales ou spécifiques dans le cadre du programme “Participation active à la vie en société”
- Les mesures spécifiques sont celles qui sont reprises dans le PVI (par exemple, suivi financier, job coaching)

Le psychologue

Chaque détenu est libre de participer **volontairement** à un travail psychosocial.

- ✿ Evaluations de la personnalité du détenu basées notamment sur des tests et des questionnaires psychologiques et rédaction d'un rapport y afférent
- ✿ Organisation et animation d'interventions psychosociales

Interventions psychosociales

- ❁ Activités psychosociales relatives à la vie quotidienne en détention (par exemple, Journée sur le thème des émotions positives);
 - ❁ Consultations psychosociales ponctuelles ou Accompagnement psychosocial;
 - ❁ Mesures psychosociales, générales ou spécifiques dans le cadre du programme “Développement personnel”
- Les mesures spécifiques sont celles qui sont reprises dans le PVI (par exemple, suivi en relation avec la motivation au changement; entraînement de la gestion du stress et des émotions)

Autres services

Service Enseignement et Formation (SEF)

 Cours, formations, certification des compétences

Ateliers

 Travail et formations modulaires

Service Sport et Activités culturelles

 Activités sportives et culturelles

Service de surveillance

 Travail au niveau des compétences de vie

Coopérations

- ❁ Echanges systématiques entre intervenants
- ❁ Réunions de concertation (“Helferkonferenzen”)
- ❁ Commission du Traitement pénologique (CTP)
- ❁ Commission Consultative à l’Exécution des peines (CCEP)
- ❁ Commission des Longues Peines (CLP)
- ❁ Rapport portant sur le traitement pénologique
- ❁ (...)

Rapport portant sur le traitement pénologique

- ❁ Rapport portant sur l'insertion sociale du détenu
- ❁ Rapport portant sur la situation sociale du détenu
- ❁ Rapport portant sur la personnalité du détenu
- ❁ Rapport portant sur le parcours en détention du détenu (y compris le respect du PVI)
- ❁ Rapport psychocriminologique
- ❁ Commentaires éventuels de la direction du CP
- ❁ Copie du PVI

Effets attendus

- ❁ Augmentation des réunions d'échanges autour des évaluations multidimensionnelles et multiperspectivistes
- ❁ Augmentation sensible du nombre de PVI
- ❁ Accroissement du nombre et des différents types d'interventions
- ❁ Taux de participation élevé aux interventions
- ❁ Augmentation du nombre de détenus présentant une agentivité élevée (pouvoir agir, sentiment d'efficacité personnelle, ...)
- ❁ (...)